

Règlement ministériel du 6 juin 2019 concernant la réglementation de la circulation sur le CR178 entre Aessen et Limpach.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à la mise en place d'un passage pour piétons, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR178 entre Aessen et Limpach;

Arrête :

Art.1.- A l'endroit ci-après, un passage pour piétons est mise en place :

- sur le CR178 (PK 6.650) entre Aessen et Limpach (entrée WSA).

Cette disposition est indiquée par le signal E,11a et par un marquage au sol conforme à l'article 110 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 précité.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 12 juin 2019 jusqu'à confirmation par règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 6 juin 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch